



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONVOCATION EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 05/07/2023

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. ABDELOUAHED Olivier donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. GIL Eugène, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, MERCIER Catherine donne pouvoir à Mme PETRIOLI Franca, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. SION Michel

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant modification du tableau des emplois permanents ;

.../...

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et de répondre aux nécessités de services ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 28 novembre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

1. Création

➤ à temps complet :

- Adjoint administratif : 1 poste
- Adjoint technique : 2 postes
- Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe : 2 postes
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe : 4 postes

➤ à temps non complet :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 26 h 45 – 1 poste
- Adjoint technique : 27 h 30 – 1 poste

2. Suppression

➤ à temps complet :

- Educateur des APS : 1 poste
- Agent de maîtrise : 1 poste

➤ à temps non complet :

- Adjoint administratif : 25 h 30 – 1 poste

FIXE en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	2		
Attaché	2		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint administratif	3	+1	4
<i>Sous-total</i>	28	+1	29
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
<i>Sous-total</i>	2		2

FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2		
<i>Sous-total</i>	10		10
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1ère classe	2		
Technicien principal de 2ème classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	3	-1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	+4	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	+2	13
Adjoint technique	10	+2	12
<i>Sous-total</i>	34	-1+8	41
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 2ème classe	2		
Educateur des APS	2	-1	1
<i>Sous-total</i>	4	-1	3
TOTAL emplois temps complet	78	-2+9	85

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	13 h 00		
<i>Sous-total</i>	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	7 h 00		
	1	8 h 00		
	1	15 h 00		
<i>Sous-total</i>	10			10
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	17 h 30		
	1	20 h 00		
<i>Sous-total</i>	2			2
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
<i>Sous-total</i>	3			3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	26 h 45	+1	1
<i>Sous-total</i>	0		+1	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	4	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	22			22
Adjoint technique	1	29 h 30		
	1	27 h 30	+1	2
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	13	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	24		+1	25
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	26 h 30		
<i>Sous-total</i>	1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25 h 30		1
<i>Sous-total</i>	1			1
Adjoint administratif	1	25 h 30	-1	0
<i>Sous-total</i>	1		-1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	1			1
TOTAL emplois temps non complet	66		-1+2	67

TOTAL GENERAL	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
	144	-3+11	152

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14, à recruter sur tous les postes permanents, des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

RAPPELLE que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.

.../...

- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

Fait en séance les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Michel SION.

